

# Règlement intérieur association CFE « Citrons Facilement Exploitable »

## Préambule

L'association CFE (Citrons Facilement Exploitable) est une association loi 1901, créée à l'initiative d'un groupe de commerçants et artisans en révolte contre la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), et déterminés à exiger de nos gouvernants une fiscalité plus juste, c'est-à-dire qui tienne compte des capacités contributives de chacun. Notre objectif est une réforme du système fiscal et social, et en particulier la création d'un bouclier social : Les cotisations forfaitaires doivent disparaître pour tenir compte des situations de faibles revenus, entreprises en création, ou toute autre difficulté économique.

L'association travaille dans un esprit de solidarité, de coopération et d'équité : ses membres sont issus de tous les corps de métiers, artisans, commerçants, ou professions libérales, unis non par des intérêts corporatifs, mais par une amélioration du sort de tous, avec un partage équitable de l'effort fiscal et social.

Le groupe a vocation à traiter des dossiers collectifs, sans pour autant exclure le traitement de dossiers particuliers.

## 1. Conditions générales du règlement intérieur

### 1.1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement et de relations internes et externe utiles pour un fonctionnement efficace et harmonieux de l'association.

### 1.2 : Acceptation

- Le présent règlement intérieur a été établi et accepté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 4 décembre 2013
- Le règlement intérieur sera remis à chaque adhérent en accompagnement de son reçu fiscal. L'absence de remarque vaudra acceptation du règlement. En cas de désaccord avec le règlement, l'adhérent pourra demander sa radiation de l'association et remboursement de sa cotisation.

### 1.3 : Modalités de révision

Elles sont définies dans les statuts à l'article 13

Chaque membre présent pourra faire valoir au maximum un pouvoir de représentation.

### 1.4 : Sanctions en cas de non respect du règlement intérieur

Le Conseil d'Administration se donne le droit d'exclure tout membre en cas de non-respect des statuts ou du règlement

intérieur, ou tout autre motif dûment argumenté par le Conseil d'Administration.

Validation de l'exclusion : pour valider la décision prise par le conseil d'administration, une assemblée générale sera convoquée selon les modalités prévues aux statuts, et la décision sera prise à la majorité simple des membres présents ou représentés.

## **2. Acceptation d'un nouvel adhérent et montant de la cotisation annuelle**

Toute personne en accord avec les buts et moyens d'action de l'association est en droit d'adhérer quelles que soient ses opinions politiques ou religieuses.

**Le montant de la cotisation est fixé à 25 € par an.**

## **3. Relations internes et externes**

Le respect des personnes et de leur diversité sous-tend les relations entre les adhérents ou avec les personnes extérieures à l'association. Les adhérents de l'association souscrivent à la déclaration universelle des droits de l'homme, et organisent leurs actions dans le respect de ces droits fondamentaux.

L'association et ses membres sont déterminés à faire entendre leurs voix et à mettre en œuvre des moyens efficaces pour obtenir des résultats concrets à leurs revendications. Néanmoins, les membres s'engagent à ne pas recourir à la violence, qu'elle soit physique ou verbale. Tout autre comportement ne saurait engager la responsabilité de l'association et de ses membres dirigeants.

## **4. Fonctionnement des organes de décision**

Le bureau, élu par le conseil d'administration, est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un vice-secrétaire, d'un trésorier et d'un vice-trésorier. C'est le conseil d'administration, élu annuellement à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui est chargé du bon fonctionnement du présent règlement et assure la mise en place des actions de l'association. Ces actions sont proposées par les adhérents, le conseil d'administration décide de les valider ou non à la majorité des deux tiers. Le conseil d'administration sera composé de 6 à 12 membres. Les membres qui souhaitent entrer au conseil d'administration sont invités à faire part au président de leur candidature au plus tard 1 mois avant l'Assemblée Générale, souhait qui sera notifié dans la convocation à l'Assemblée Générale. Cette dernière doit se tenir sur la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

## **5. Membres fondateurs à l'origine du présent règlement**

Philippe RIEUNAU, Nicolas LAURIER  
Florian LANDES, Bernard CARAYON  
Pierre FURLAN, Loïc BEUCHER  
Sabrina LAURIER, Fernand ALVES

